

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2023/05/09

Nombre de membres

En exercice : 24
Présents : 16
Votants :
Abstention :
Opposition :

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Magnac-Bourg sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Objet

DOB 2024

Présents : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr BOURDEAU ; Mr CELERIER ; Mr DELANOTTE ; Mme DELHAYE, Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr CHIBOIS ; Mr DUBOIS, Mr GAUTHIER ; Mr LAGORCE ; Mr RAINAUD.

-Mme GUEIDAN donne pouvoir à Mr LAGORCE
-Mr CHAZELLE donne pouvoir à Mr RAINAUD
-Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mr GAUTHIER
-Mr JAUFFRET donne pouvoir à Mr DUBOIS

Secrétaire de séance : Mr Eric-Olivier LOCHARD

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5711-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires 2024 a bien eu lieu ce jour.

Le rapport de présentation des orientations budgétaires 2024 est joint à la présente délibération.

**Le Président,
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les orientations budgétaires 2024 ont été élaborées en tenant compte des prévisions de résultats sur l'exercice 2023, de l'évolution de la population du S.I.C.T.O.M. et des estimatifs de prévisions d'évolution des tarifs pour 2024 qui seront votées, par le comité syndical du S.Y.D.E.D.

Le budget prévisionnel est établi sur une population de 21 538 habitants.

1 / RESULTATS 2023

L'année 2023 devrait se solder par un **excédent d'investissement d'environ 325 000 euros** et un **excédent de fonctionnement d'environ 478 000 euros**.

Attention, l'excédent de fonctionnement est calculé sur les sommes facturées à l'usager théoriques. Il n'est donc pas déduit des impayés de 2021 et 2022 (environ 142 000 € au 15/11/2023). La somme réelle sera communiquée lors du vote du compte administratif 2023.

2 / TARIFS S.Y.D.E.D.

Rappel : suite à la révision des modalités de calcul des participations de ses adhérents en 2018, le S.I.C.T.O.M. verse au S.Y.D.E.D. :

- **une participation annuelle** : contribution péréquée à l'habitant, basée sur le principe de mutualisation. Cette participation annuelle comprend les frais de structure, de prévention, de gestion des bas de quai des déchèteries, de gestion des plateformes « inertes / gravats », de communication, de collecte sélective et de gestion du site d'ALVEOL.
- un coût de service rendu pour le **traitement des déchets ménagers** : ce tarif comprend les frais de traitement facturés à la tonne d'OMR déposée à l'incinérateur, le coût de gestion des 4 stations de transit et le coût de transfert des déchets des stations de transit vers l'incinérateur.

Depuis le 01/01/2020, les hauts de quais sont transférés au S.Y.D.E.D., ce qui se traduit par 4 nouvelles participations :

- Une **péréquation zone blanche** qui a pour objectif de financer la collecte des encombrants des usagers habitant à plus de 15 min en voiture d'une déchetterie.
- Le **remboursement** à l'euro près des **frais de fonctionnement** au réel des **hauts de quais** (personnel, fonctionnement etc...)
- Le **remboursement des frais d'investissement** au réel.
- Le **remboursement des emprunts transférés au S.Y.D.E.D.** avec les intérêts dans le cadre du transfert des Hauts de Quais.

3.1 Le tarif de traitement des ordures ménagères

Le coût du traitement des ordures ménagères passerait de **140 € la tonne à 150 € la tonne** soit une augmentation de **7.14 %**

En 2023, environ 2 200 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire du S.I.C.T.O.M. soit une diminution d'environ 13 % (320 tonnes) par rapport aux tonnages collectés en 2022. Cette baisse est le résultat de la mise en place de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2021 et 2022. Le ratio des OMR en kg/an/hab. est passé de **117 kg à environ 101 kg**.

Le surcoût budgétaire sur un tonnage identique de 2023 est de 10 € la tonne soit + 22 000 euros.

Pour 2024, le S.I.C.T.O.M. peut compter sur une stabilisation des tonnages et prévoir au BP, une somme de **330 000 € de frais de traitement** correspondant à un prévisionnel de tonnage de 2 200 tonnes maximum.

3.2 La participation annuelle

La participation annuelle au S.Y.D.E.D., péréquée à l'habitant, devrait être **de 42 €/hab/an soit une augmentation de 8.53 % par rapport à 2023** (38.70 €) pour un surcoût budgétaire de **+ 71075 euros**

La participation annuelle au S.Y.D.E.D., calculée sur la population du S.I.C.T.O.M., serait donc de **904 596 €**

3.3 La péréquation Zones blanches

Suite au transfert des Hauts de Quais et à la délibération du S.Y.D.E.D. en date du 20 Décembre 2019, une péréquation Zones Blanches est instaurée afin de compenser les dépenses de collectes des encombrants des habitants vivant à plus de 15 min d'une déchèterie dans le département de la Haute Vienne.

Cette péréquation a été fixée par le S.Y.D.E.D. à **36 cts par habitant** pour l'année 2024 soit un montant de **7 743.24 €** pour le S.I.C.T.O.M.

3.4 Le remboursement des frais de fonctionnement des déchèteries du territoire du S.I.C.T.O.M.

A cette date, le S.I.C.T.O.M. n'a pas encore été destinataire de la régularisation des frais de fonctionnement des hauts de quais de déchèteries de 2023. Sachant que la régularisation de 2022 a été envoyée en juin 2023 et était d'un montant de 8103 € pour les frais de fonctionnement, et de 7450 € pour les frais de personnels.

Le S.Y.D.E.D. enverra cette régularisation durant l'année 2024 et donnera les éléments chiffrés à cette date. En attendant, une estimation raisonnable de ces dépenses peut être réalisée ce jour :

- Frais de fonctionnement haut de quais : 38 000 €
- Salaires haut de quais : 250 000 €

Cette somme sera demandée sous forme d'acompte trimestriel pour le fonctionnement et mensuel pour les salaires des agents.

Cette somme sera réévaluée pour coller à la réalité des dépenses.

3.5 Le remboursement des frais d'investissement

Le S.I.C.T.O.M. devra rembourser au S.Y.D.E.D. les dépenses qui seront validées en Comité d'investissement sur l'année 2024. La date de cette réunion n'est pas connue à ce jour. Celle de 2023 a eu lieu le 29 septembre 2023.

La régularisation des frais d'investissement a eu lieu en juin 2023 pour un montant de 40 474.11€ (mis en fonctionnement sur demande du Comptable public)

- Investissement sur les déchèteries : 30 000 € (estimation sur 2024 car pas d'éléments du S.Y.D.E.D. à cette date)
- Le montant des travaux commencés à St Germain Les Belles est estimé à 80 000 € et la facture devra être comprise dans les dépenses 2024 si cette dernière n'est pas présentée par le S.Y.D.E.D. avant la fin de la clôture budgétaire au 31/12/2023.

3.6 Le remboursement des emprunts transférés au S.Y.D.E.D.

Le S.I.C.T.O.M. ayant transféré 1 emprunt au SYDED, il devra s'acquitter des remboursements et des intérêts pour un montant total de 23 100 €

4 / PERSPECTIVES BUDGETAIRES

4.1 Section d'investissement

Les **dépenses d'investissement** devront prévoir en autres :

- le remboursement de 33 000 € pour le capital de la dette,
- la somme de 30 000 € pour l'achat de bacs d'OMR.
- la somme de 800 000 € pour la construction des locaux du siège social du S.I.C.T.O.M. Shv.

Les **recettes d'investissement** devront prévoir en autres :

- un emprunt de 500 000 € pour la construction du siège.

Investissement		
Dépenses	BP 2024	BP 2023
16 Emprunt et dettes assimilés	33 000,00 €	31 600,00 €
20 immo incorporelles	- €	100 000,00 €
21 Immobilisations Corporelles	90 000,00 €	80 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 084 200,00 €	362 404,49 €
040 opération d'ordre	- €	2 419,00 €
Total Dépenses	1 207 200,00 €	576 423,49 €
Recettes		
001 Excédents	300 000,00 €	278 905,49 €
021 Virement section fonct	100 000,00 €	200 000,00 €
040 Opération d'ordre	103 000,00 €	90 000,00 €
10 Dotations fonds divers etc	204 200,00 €	7 518,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	500 000,00 €	- €
Total Recettes	1 207 200,00 €	576 423,49 €

4.2 Section de fonctionnement

Au 1^{er} janvier 2020, le **marché de collecte** a été attribué à la société SITA SUEZ et est scindé par communauté de communes.

Une simulation du tarif applicable au 15 janvier 2024 (avec les indices connus en novembre 2023) a été demandée à Suez et cette dernière fait apparaître une prévision de 369 045.78 € 362 363,48 € TTC pour Pays de Saint Yrieix, et de 298 185.27 € 292 786,03€ TTC pour Briance Sud Haute Vienne. Soit une augmentation de 2 % par rapport à 2023 et un coût éventuel de 667 231.05 € TTC hors collecte carton ville de saint Yrieix

Soit un surcoût potentiel de 12 081.54 TTC par rapport à 2023

Pour mémoire : la collecte annuelle des encombrants a été supprimée à compter de 2019.

Les agents contractuels sont passés en CDI de droit privé au 01/01/2023 et dépendent de la convention LDCC 2149 qui augmente la rémunération de tous les agents à chaque augmentation du SMIC.

Les hausses des dépenses de fonctionnement à financer :

- les frais de traitement des ordures ménagères résiduelles + 22 000 euros
- la participation annuelle au S.Y.D.E.D. + 71 075 euros
- la collecte des OMR + 12 081.45 euros
- les frais personnel et fonctionnement haut de quai + 20 000 euros
- Les frais de personnel passage en SPIC + 5 000 € (pour mémoire :2 augmentations du Smic en 2023)
- Impayés REOMI (montant 2021 et 2022) soit 142 000 €
- Investissement sur les déchèteries : +100 000 € (68 000 € pour la plateforme déchets verts de SGLB et 20 000 € protection incendie SGLB).
- Capital et intérêts transférés au S.Y.D.E.D. : +23 100 €
- Logiciel de facturation REOMI + 62 000 €

Somme totale 457 256 €

Les **dépenses de fonctionnement** devront également prévoir :

- les frais de traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la participation annuelle au S.Y.D.E.D.,
- la péréquation zone blanche
- les remboursements des frais de fonctionnement des déchèteries
- le remboursement en intérêt de la dette,
- les amortissements,
- les frais de fonctionnement du siège social

Les **recettes de fonctionnement** sont constituées :

- de l'excédent estimé à 478 000 €
- de la perception en direct par le S.I.C.T.O.M. de la redevance incitative d'ordures ménagères d'un montant de 2 821 705 €.
- du remboursement des frais de collecte des cartons par la Communauté de Communes de Pays de Saint Yrieix d'un montant prévisionnel de 23 000 €.

La contribution du coût moyen par habitant passe de 120.90 € en 2023 à 131.01 € **soit une hausse de 10.11 euros**

Fonctionnement		
Dépenses	BP 2024	BP 2023
011 Charges à caractère général	1 128 100,00 €	1 159 130,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	270 805,00 €	249 200,00 €
022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €
023 Virement section investissement	100 000,00 €	200 000,00 €
042 Opération ordre transfert	103 000,00 €	90 000,00 €
65 Autres charges	1 413 510,00 €	1 124 300,00 €
66 Charges financières	7 300,00 €	15 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	200 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL dépenses	3 322 715,00 €	3 187 630,00 €
Recettes		
003 Excédent	478 000,00 €	634 659,05 €
70 Ventes produits REOMI	2 821 705,00 €	2 527 551,95 €
75 Autres produits	23 000,00 €	23 000,00 €
77 Produits exceptionnels	10,00 €	2 419,00 €
TOTAL Recettes	3 322 715,00 €	3 187 630,00 €

5 / EFFECTIFS 2023

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif au 01/01/2020	Échelon	Indice majoré+ NBI
Ingénieur Territorial	A	1	6	570
Adjoint technique contractuel TC de droit privé	C	2		
Adjoint administratif contractuel TC de droit privé	C	2		
TOTAUX		5		

Nombre de jours d'absence sur 2023 hors congés au 1^{er} décembre 2023 :

- Ingénieur territorial : 0 jours
- Agents administratifs : 1 jour
- Agents techniques : 1 jour

6 / BILAN ENDETTEMENT

La charge de la dette du S.I.C.T.O.M. est en diminution. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de **183 817 €** pour l'emprunt d'achat des bacs roulants (2013-2029)

■ MON TABLEAU DE BORD

